



## ACTUALITÉ DU DROIT DU TRAVAIL ET DE LA CONVENTION EN 2011-2012

2 jours

Cette formation organisée tous les ans est animée par l'équipe de la Direction des Relations du Travail de la FEHAP.

Elle permet aux participants de prendre en compte dans leur activité professionnelle l'ensemble des évolutions intervenues en droit du travail et d'adapter la gestion de leur structure en conséquence.

## Publics

- Tout professionnel amené dans le cadre de ses fonctions à se référer régulièrement à la CCN de 1951 et au droit du travail

## Objectifs

- Connaître les évolutions législatives, réglementaires, conventionnelles, jurisprudentielles et celles de la branche pour tous les champs du droit du travail, en 2011-2012
- Analyser et s'approprier les incidences de ces évolutions sur la gestion des établissements

## Méthodes Pédagogiques

Pédagogie interactive alternant :

- exposé
- supports pédagogiques
- échanges

## Intervenants

- Sylvie Amzaleg, Directrice des Relations du Travail

**I. Diversité et égalité**

1. Discrimination à l'embauche : le diplôme ne constitue pas toujours un élément objectif pouvant justifier d'un refus d'embauche
2. La discrimination à l'embauche peut être caractérisée même si le salarié a été recruté
3. Interdire à un homme le port de boucles d'oreilles est discriminatoire
4. L'inégalité de traitement doit reposer sur des éléments objectifs

**II. Procédure disciplinaire**

1. Avertissement et respect de la procédure disciplinaire
2. Modification du délai de notification d'une sanction disciplinaire

**III. Rupture du contrat de travail**

1. Licenciement : les évolutions
2. Indemnité de licenciement
  - Calcul de l'indemnité de licenciement et reprise d'ancienneté conventionnelle
  - Calcul de l'indemnité de licenciement et date d'ancienneté sur le bulletin de salaire
3. Rupture du contrat de travail à durée déterminée et inaptitude
4. Mise à la retraite
  - Nature de la rupture du contrat de travail d'un salarié embauché après l'âge permettant une mise à la retraite
  - Mise à la retraite d'un salarié protégé : informations à transmettre au comité d'entreprise
5. Rupture conventionnelle : un litige entre les parties est-il un obstacle à la rupture conventionnelle ?

**IV. Les stages en entreprise - Régimes des conventions de stage et statut du stagiaire****V. La mise à disposition - L'encadrement du prêt de main d'œuvre à but non lucratif****VI. Santé et sécurité au travail**

1. Les critères de reconnaissance du harcèlement moral et sexuel
2. L'obligation de sécurité à la charge du salarié
3. Réforme de la médecine du travail : examens médicaux et fiche de prévention des expositions à certains facteurs de risques
4. Congés payés : disparition de la condition d'ouverture du droit

**VII. Durée de travail**

1. Les conditions de validité du forfait jours
2. La qualité de cadre dirigeant : une définition restrictive
3. Durée du travail et modification du contrat de travail
4. Contreparties au temps d'habillage
5. Le régime du télétravail
6. L'appréciation de la qualité de travailleur de nuit

**VIII. Les professionnels de santé**

1. Le développement professionnel continu
2. L'autorisation d'exercice des médecins étrangers hors Union Européenne
3. Les praticiens hospitaliers détachés

**IX. Usage et agrément - Conditions d'opposabilité des usages dans le secteur social et médico-social****X. Actualité**

1. Évolution de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951
2. Incidence de la réforme de la formation des infirmiers
3. Actualité Unifed (Formation professionnelle, négociations en cours...)

Lieu : Fort de France

Coût : 596 €

Session : mardi 26 et mercredi 27 juin 2012 de 9h00 à 17h00

01 53 98 95 03

formation@fehapp.fr

# CONDITIONS GÉNÉRALES DES PRESTATIONS DE FORMATION - FEHAP

Valables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2011

---

## Inscription

---

L'inscription peut être effectuée par courriel, par fax ou par courrier postal en nous renvoyant le « bulletin d'inscription » dûment rempli et signé.

L'inscription doit être accompagnée du règlement, par chèque ou par virement.

A réception de l'inscription, un « accusé de réception » est envoyé par courriel. Puis, au plus tard 2 semaines avant le démarrage de la formation, le stagiaire reçoit une « convocation » ainsi que les modalités pratiques.

## Tarif des formations « INTER<sup>1</sup> »

---

Pour les formations « INTER », les prix sont indiqués nets et par personne. Ils comprennent l'intervention du formateur, les documents pédagogiques, les frais administratifs, les locaux ainsi que les frais de restauration.

Un tarif dégressif est appliqué à partir de 5 participants venant du même établissement pour une même session de formation.

Tout stage ou cycle commencé est dû dans sa totalité.

## Annulation ou report du fait du centre de formation

---

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter un stage de formation en « INTER » lorsque les conditions de réalisation du stage ne sont pas réunies. L'annulation ou le report est signifié aux personnes inscrites, ainsi qu'au responsable formation de l'établissement, au plus tard deux semaines avant le début du stage, par téléphone et confirmé par courriel. Le remboursement intégral de la formation est effectué à l'établissement.

Aucune indemnité n'est due au stagiaire du fait de l'annulation ou du report du stage.

## Annulation du fait du stagiaire

---

Toute annulation a des conséquences préjudiciables du fait des frais qui ont été engagés par le centre de formation.

### Annulation avant le début de la formation

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax).

A défaut, la totalité du coût de la formation est facturée.

Si l'annulation de l'inscription intervient au plus tard 10 jours avant le début de la formation, celle-ci n'entraînera aucune facturation et un remboursement du règlement sera effectué.

Si l'annulation de l'inscription intervient moins de 10 jours avant le début de la formation, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

Le remplacement par une autre personne est accepté.

### Non-participation à la formation sans annulation d'inscription préalable

La totalité du coût de la formation est facturée à l'établissement, sauf en cas d'empêchement majeur et exceptionnel signalé par écrit dans les 24 heures. Dans ce cas, 30 % du coût total de la formation seront facturés à l'établissement.

## Facturation

---

A l'issue de la formation (ou du module pour les formations longues), l'établissement reçoit une « facture acquittée » et « l'attestation de présence ». La facture vaut « convention ».

En cas de facturation à un organisme collecteur, le bulletin d'inscription doit préciser l'adresse de l'OPCA.

## Formation en « INTRA »

---

Les demandes de formation en « INTRA » donnent lieu à l'élaboration d'une proposition de formation sur-mesure et à un devis personnalisé ajusté selon les caractéristiques du projet de formation.

## Responsabilité

---

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement d'origine.

## Litige

---

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales détaillées ci-dessus.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

<sup>1</sup> Les formations « INTER » ont lieu à Paris ou en régions. Elles réunissent des participants venant de différents établissements.



À retourner par mail à [formation@fehap.fr](mailto:formation@fehap.fr) ou par fax au 01 53 98 95 02  
ou FEHAP Formation 179, rue de Lourmel - 75015 PARIS

**Intitulé du stage** : Actualité du droit du travail et de la convention en 2011-2012

**Date** : 26 et 27 juin 2012

**Lieu** : Fort de France

**Coût du stage** : 596 € / personne

**Les coordonnées de l'établissement** :

N° Adhérent :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail de l'établissement :

Nom du responsable formation :

Mail du responsable formation :

**Les stagiaires**

NOM	PRENOM	ADRESSE MAIL DU STAGIAIRE OBLIGATOIRE ET A ECRIRE TRES LISIBLEMENT	FONCTION

**Règlement**

Par chèque bancaire à l'ordre de FEHAP (un règlement par stage)

Par virement bancaire : BFCC PARIS ALESIA RIB : 42559 00005 5102001 4969 93

*Pour faciliter les rapprochements bancaires, nous vous remercions de mentionner sur les avis de virement et les talons de chèque :*

→ le n° d'adhérent    → le nom du/des stagiaire(s)    → l'intitulé de la formation    → la date de la formation

Par Organisme Paritaire Collecteur Agréé (O.P.C.A.)

Dénomination :

Adresse :

CP :

**Conditions générales de prestations de formation**

En signant ce bulletin d'inscription, j'accepte les conditions de prestations de formation dont j'ai pris connaissance, telles qu'elles sont définies dans le catalogue formation de la FEHAP. Ces conditions sont aussi disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Formation de la FEHAP ou sur son site Internet : [www.fehap.fr](http://www.fehap.fr)

**Le :** **Signature du Directeur et cachet de l'établissement**